

C O D E
DES CHEMINS DE FER
D'INTÉRÊT LOCAL

TABLE

- TITRE I. — *Notions générales sur les chemins de fer*, historique des chemins de fer, 1.
Loi du 11 juin 1842, 2.
Système de la garantie d'intérêts, 3.
Création des lignes secondaires, 4.
Chemins de fer départementaux, 5.
Situation juridique des compagnies concessionnaires, 6.
Du rachat des chemins de fer et de l'exploitation des lignes par l'État, 7.
- TITRE II. — *Premières lois organiques des chemins de fer d'intérêt local*, loi du 4 juillet 1865, 8.
Loi du 10 août 1871, 9.
- TITRE III. — *Lois existantes. Loi du 11 Juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local*, 10.
Dispositions de cette loi concernant les chemins de fer, établissement, 11.
Chemins de fer départementaux, 12.
Chemins de fer interdépartementaux, 13.
Chemins de fer communaux, 14.
Dispositions communes, 15.
Déclaration d'utilité publique, 16.
Approbation définitive après l'autorisation de l'État, 17.
Projets et avant-projets, 18.

- Traités de concession et cahiers de charges, 19.
 Tarifs, 20.
 Réserve des droits au profit de l'autorité qui concède, 21.
 Modifications, 22.
 Remise du chemin à l'expiration de la concession, 22.
 Retrait au bénéfice de l'État, 23.
 Ressources spéciales, 24.
 Subventions de l'État, 25.
 Disposition spéciale aux chemins de fer construits sous l'empire de la loi de 1865, 26.
 Stipulations au bénéfice de l'État, 27.
 Bénéfices à partager avec l'État et les départements, 28.
 Réglementation de la compagnie concessionnaire, 29.
 Publicité de la comptabilité, 30.
 Enregistrement, 31.
 Police et surveillance, 32.
- Dispositions concernant les tramways*, autorités qui peuvent concéder les tramways, 33.
 Concession de l'État, 34.
 Tramways départementaux, 35.
 Tramways interdépartementaux, 36.
 Tramways communaux, 37.
 Faculté de rétrocession, 38.
 Instruction préalable à la concession, 39.
 Déclaration d'utilité publique, 40.
 Cahier des charges, 41.
 Expropriation pour cause d'utilité publique, 42.
 Approbation définitive, 43.

- Tarifs, 44.
- Exemption des prestations et autres charges, 45.
- Remise des tramways à l'expiration de la concession, 46.
- Subventions de l'État, 47.
- Police et surveillance, 48.
- Dispositions communes aux chemins de fer d'intérêt local et aux tramways, 49.

TITRE IV. — *Instruction qui doit précéder la concession des tramways, études préalables, 50.*

- Demandes en concession, 51.
- Pièces de l'avant-projet, 52.
- Mémoire qui doit accompagner les dessins de l'avant-projet, 53.
- Prise en considération de l'avant-projet, 54.
- Instruction de l'avant-projet, 55.
- Décision sur l'avant-projet, 56.
- Chemin de fer d'intérêt local établi sur une voie publique, 57.
- Déclaration d'utilité publique des tramways, 58.
- Expropriation des terrains, 59.

Décret du 9 août 1881

Construction, projets d'exécution, 60.

- Bureaux d'attente et de contrôle, égouts, 61.
- Voies doubles et gares d'évitement, 62.
- Largeur de la voie. Gabarit du matériel. Entre-voie, 63.
- Établissement de la voie ferrée, largeur réservée à la circulation publique, 64.
- Partie de routes à modifier, traversées à niveau, accès des propriétés riveraines, 65.

- Déviations à construire en dehors du sol des routes et chemins, 66.
- Écoulement des eaux, rétablissement des communications, 67.
- Exécutions des travaux, 68.
- Gares et stations, 69.
- Indemnités de terrains et dommage, 70.
- Droits conférés au concessionnaire, 71.
- Servitudes militaires, 72.
- Mines, 73.
- Carrières, 74.
- Contrôle et surveillance des travaux, 75.
- Réception des travaux, 76.
- Bornage et plan cadastral des parties en déviation, 77.
- Entretien et exploitation*, entretien, 78.
- Du matériel employé à l'exploitation, 79.
- Machines locomotives à vapeur, 80.
- Autres moteurs mécaniques, 81.
- Voitures et wagons, 82.
- Entretien du matériel roulant, 83.
- Règles d'exploitation applicables à tous les services de tramways, gardiennage et signaux, 84.
- Ateliers de réparation de la voie, 85.
- Éclairage des voitures ou des trains. 86.
- Transport de matières dangereuses, 87.
- Service des tramways à traction de chevaux, 88.
- Services des tramways à traction mécanique, 89.
- Composition des trains, 90.
- Machines, 91.
- Personnel des trains, 92.
- Marche des trains, 93.
- Accidents, 94.
- Police et surveillance*, des mesures concernant les personnes

- étrangères au service des voies ferrées, 95.
- Des mesures concernant les voyageurs, 96.
- Expédition de matières dangereuses, 97.
- Affichage du service des voies ferrées, 98.
- Contrôle et surveillance de l'exploitation, 99.
- Règlements de police et d'exploitation, 100.
- Interruption de l'exploitation, 101.
- Dispositions diverses*, construction de nouvelles voies de communication, 102.
- Concessions ultérieures de nouvelles lignes, 103.
- Retrait d'autorisation, 104.
- Réserves sous lesquelles le concessionnaire est admis à emprunter le sol des voies publiques, 105.
- Concessions de voie de fer d'embranchement et de prolongement, 106.
- Gares communes, 107.
- Embranchements industriels, 108.
- Contribution foncière, 109.
- Agents du concessionnaire, 110.
- Comptes rendus statistiques annuels et trimestriels, 111.
- Frais de contrôle, 112.
- Registre des réclamations, 113.
- Propositions du concessionnaire, 114.
- Affichage et publication du règlement, 115.
- Constataion et poursuites des contraventions, 116.
- Exécution du règlement, 117.

CAHIER DES CHARGES TYPE, POUR LA CONCESSION DES
CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

- Tracé et construction*, tracé, 118.
Délais d'exécution, 119.
Approbation des projets, 120.
Projets antérieurs, 121.
Pièces à fournir, 122.
Acquisitions de terrains, ouvrages d'art,
établissement de la deuxième voie,
123.
Largeur de la voie, gabarit du matériel
roulant, 124.
Alignements et courbes, pentes et ram-
pes, 125.
Gares et stations, 126.
Traversée des routes et chemins, 127.
Passages au-dessus des routes et che-
mins, 128.
Passages au-dessous des routes et che-
mins, 129.
Passages à niveau, 130.
Rectifications des routes, 131.
Écoulement des eaux, débouché des
ponts, 132.
Souterrains, 133.
Maintien des communications, 134.
Exécution des travaux, 135.
Voies, 136.
Clôtures, 137.
Indemnités de terrains et de domma-
ges, 138.
Droits conférés aux concessionnaires,
139.
Servitudes militaires, 140.
Mines, 141.
Carrières, 142.
Contrôle et surveillance des travaux,
143.

- Réception des travaux, 144.
 Bornage et plan cadastral, 145.
- Entretien et exploitation*, entretien, 146.
 Gardiens, 147.
 Matériel roulant, 148.
 Nombre minimum des trains, 149.
 Règlements de police et d'exploitation, 150.
- Durée, rachat et déchéance de la concession*, durée de la concession, 151.
 Expiration de la concession, 152.
 Rachat de la concession, 153.
 Déchéance, 154.
 Achèvement des travaux en cas de déchéance, 155.
 Interruption de l'exploitation, 156.
 Cas de force majeure, 157.
- Taxes et conditions relatives au transport des voyageurs et des marchandises*, tarif des droits à percevoir, 158.
 Tarifs, 159.
 Composition des trains, 160.
 Bagages, 161.
 Assimilation des classes de marchandises, 162.
 Transport de masses indivisibles, 163.
 Exceptions, envois par groupe, 164.
 Abaissement des tarifs, 165.
 Délais d'expédition, 166.
 Délais de livraison, 167.
 Frais accessoires, 168.
 Camionnage, 169.
 Traités particuliers, 170.
- Stipulations relatives à divers services publics*, Fonctionnaires ou agents du contrôle et de la surveillance, 171.
 Militaires et marins, 172.
 Transport des prisonniers, 173.
 Service des postes et télégraphes, 174.
 Lignes télégraphiques, 175.

- Clauses diverses*, construction de nouvelles voies de communication, 176.
 Concessions ultérieures de nouvelles lignes, 177.
 Concessions de chemins de fer d'embranchement et de prolongement, 178.
 Gares communes, 179.
 Embranchements industriels, 180.
 Tarifs à percevoir pour le matériel prêté, 181.
 Contributions foncières, 182.
 Agents du concessionnaire, 183.
 Inspecteurs spéciaux, 184.
 Frais de contrôle, 185.
 Cautionnement, 186.
 Élection de domicile, 187.
 Jugement des contestations, 188.
 Frais d'enregistrement, 189.

CAHIER DES CHARGES TYPE POUR LA CONCESSION DES
 TRAMWAYS.

- Tracé et construction*, objet de la concession, 190.
 Tracé, 191.
 Délais d'exécution, 192.
 Largeur de la voie, gabarit du matériel roulant, 193.
 Alignements et courbes, pentes et rampes, 194.
 Établissement de la voie ferrée, parties accessibles aux voitures ordinaires, 195.
 Établissement de la voie ferrée, parties non-accessibles aux voitures ordinaires, 196.
 Traverses des villes et villages, 197.
 Exécution des travaux, 198.
 Voies, 199.
 Gares et stations, 200.

- Entretien et exploitation*, entretien, 201.
 Refection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée, 202.
 Nombre minimum des voyages, 203.
 Limitation de la vitesse et de la longueur des trains, 204.
- Durée et déchéance de la concession*, durée de la concession, 205.
 Expiration de la concession, 206.
 Remise des lieux dans l'état primitif, 207.
 Rachat de la concession, 208.
 Déchéance, 209.
 Achèvement des travaux en cas de déchéance, 210.
 Cas de force majeure, 211.
- Taxes et conditions relatives au transport des voyageurs et des marchandises*, tarif des droits à percevoir, 212.
 Bagages, 213.
 Assimilation des classes de marchandises, 214.
 Transport de masses indivisibles, 215.
 Exceptions envois par groupe, 216.
 Abaissement des tarifs, 217.
 Délais d'expédition, 218.
 Délais de livraison, 219.
 Frais accessoires, 220.
 Camionnage, 221.
 Traités particuliers, 222.
 Embranchements industriels, tarif à percevoir pour le matériel prêté, 223.
- Stipulations relatives à divers services publics*, Fonctionnaires ou agents du contrôle, 224.
 Services des postes, 225.

Clauses diverses, frais de contrôle, 226.
Cautionnement, 227.
Élection de domicile, 228.
Frais d'enregistrement, 229.

Décret du 20 mars 1882

Combinaisons financières, capital de premier établissement, 230.
Remise des comptes des dépenses de premier établissement, 231.
Comptes des frais d'exploitation et d'entretien, 232.
Justification des comptes, 233.
Commission d'examen des comptes, 234.
Pouvoirs de la commission pour la vérification des comptes, 235.
Approbation des comptes, 236.
Contestations au sujet des comptes, 237.
Avances demandées par la compagnie concessionnaire, 238.
Contrôle de l'inspection des finances sur la comptabilité, 239.
Examen et règlement des comptes quand l'État n'a accordé aucune subvention, 240.
Subventions en terrains ou travaux, 241.
Subvention pour l'année de la mise en exploitation, 242.

FIN DE LA TABLE